

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 223 / 2026

Prorogeant l'arrêté 1273 / 2025

ARRETE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE
STATIONNEMENT VEHICULE DE CHANTIER
Boulevard Maréchal Joffre
Du Lundi 2 Mars au Lundi 2 Avril 2026
A l'occasion de travaux

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 1273/2025 autorisant l'entreprise SOLA pour le stationnement d'un véhicule de chantier sur l'emplacement livraison face au 15 boulevard Maréchal Joffre, du lundi 12 janvier au lundi 2 mars 2026, et la mise en place d'une clôture de chantier devant l'immeuble 15 boulevard Maréchal Joffre.

Vu la demande de l'entreprise SOLA en date du 27 février 2026 pour prolonger la réglementation de voirie accordée par arrêté n°1273/2025 jusqu'au jeudi 2 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n° 1273/2025 autorisant l'entreprise SOLA à stationner un véhicule de chantier sur l'emplacement livraison face au 15 boulevard Maréchal Joffre, ainsi qu'une clôture de chantier devant l'immeuble 15 boulevard Maréchal Joffre est **prorogé jusqu'au Jeudi 2 Avril 2026.**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n° 1273/2025 aux articles 2 à 6 sont maintenues.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le deux mars deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué